



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé
Question écrite n° 69931

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou * sollicite l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des masso-kinésithérapeutes. La direction générale de la santé a décidé d'arrêter l'accès en première année de masso-kinésithérapie via la première année du premier cycle des études médicale et a décidé de réinstaurer l'organisation de concours privés d'accès à cette formation pour 70 % des étudiants. Il faut pourtant souligner que l'année préparatoire et les cours privés ont un coût extrêmement élevé de nature à remettre en question l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur. Il a également été décidé de réduire la durée des études, alors que la filière est pourtant déjà engagée dans un processus de reconnaissance universitaire et de mise en place du processus de Bologne. Alors que le champ de compétences de la profession n'a cessé de s'étendre, sa formation se cloisonne, ce qui n'est pas sans soulever des questions pour l'avenir de la qualité de l'offre de soins. Elle lui demande donc de revenir sur ces deux décisions dans l'intérêt de la profession et de ses étudiants.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69931

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6798

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529